



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2017

N°18/01/2017 : GESTION DES DEMANDES D'URBANISME DE LA COMMUNE DE REYNIES - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE REYNIES

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

Absent : 1

Madame, Monsieur Thierry DEVILLE

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), limite la mise à disposition des services de l'Etat, pour l'instruction des actes d'urbanisme, aux communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une EPCI de 10 000 habitants ou plus ;

Les communes du Grand Montauban sont concernées par cette disposition et ne bénéficient plus de la mise à disposition des services de l'Etat depuis le 1^{er} juillet 2015 ;

Elles ne disposaient pas en interne, de moyens suffisants permettant d'envisager l'instruction de l'ensemble de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme et ont donc sollicité l'assistance des services de la Ville de Montauban pour assurer cette mission ;

Le code de l'Urbanisme autorise une collectivité à faire appel aux services d'une autre collectivité pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les modalités d'intervention du service susceptible d'assurer cette prestation sont définies par convention qui précise les missions respectives du service instructeur et de la commune utilisatrice, les modalités d'organisation matérielle, financière, les responsabilités et les modalités en cas de contentieux et de recours ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Montauban en date du 23 juin 2015 (n°59/06/2015), le service Urbanisme de la Ville de Montauban, en capacité d'assurer ce service, assure pour les communes du Grand Montauban (Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint Nauphary, Villemade) l'instruction d'une partie des autorisations d'urbanisme relevant de leur compétence depuis le 1^{er} juillet 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Reyniès a intégré le Grand Montauban. Ne disposant pas en interne, de moyens suffisants permettant d'envisager l'instruction de l'ensemble de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme, elle a sollicité le service Urbanisme de la Ville de Montauban pour instruire une partie des autorisations d'urbanisme relevant de leur compétence.

Aussi et afin de répondre favorablement à cette demande, il vous est proposé que les services municipaux assurent l'instruction des autorisations de cette commune selon les mêmes modalités et la même convention, jointe en annexe, que celle signée dans le courant de l'année 2015 par les autres communes du Grand Montauban (Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint Nauphary, Villemade), et en résumé comme suit :

Autorisations et actes dont les services de la Mairie de Montauban assurent l'instruction :

- . Les permis de construire,
- . Les permis d'aménager,
- . Les permis de démolir en périmètres monuments historiques, bâtiments remarquables identifiés,
- . Les certificats d'urbanisme L.410-1b du code de l'Urbanisme.

Modalités financières :

- . La participation financière de la commune correspond aux dépenses de personnel, de locaux, de fournitures courantes ou spécifiques nécessaires à l'exercice du service instructeur de la Ville de Montauban pour le compte de ladite commune. Ce coût qui se répartissait jusque-là entre 7 communes, se répartira désormais entre 8 communes.

Ainsi la commune de Reyniès, comme les 7 autres communes signataires de la convention, participe au coût de la prestation assurée par la Ville de Montauban, au prorata de la population (population totale INSEE de l'année N) pour 50 % du coût du service et les 50 % restants sont répartis entre les communes utilisatrices au prorata du nombre de dossiers déposés et instruits au titre de l'année N.

Vu le code l'Urbanisme et notamment l'article R423-15 ;

Vu les crédits ouverts en dépenses et en recettes au budget de l'exercice en cours ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à conclure avec la commune de Reyniès une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme telle que présentée en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **01 FEV. 2017**

De sa publication/affichage le : **01 FEV. 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

